

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD20

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 31

Après l'alinéa 73, insérer l'alinéa suivant :

« La compétence visée au 7° du présent III est transférée de plein droit à la métropole au 1^{er} janvier 2017. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la cohérence des politiques publiques au sein des métropoles, en prévoyant un transfert automatique des voiries départementales à la métropole à compter du 1^{er} janvier 2017.

Un tel transfert est nécessaire pour que la métropole puisse développer une politique de transports cohérente et efficiente.

Tel est l'objet de cet amendement.